

coût annuel de \$2,500, tandis que cette même force supposée produite par le charbon dans la Nouvelle-Angleterre revient à \$15,000, c'est-à-dire une différence de \$15 à \$21. Il n'est donc pas étonnant que les "cotton-mills" du Sud servent à leurs actionnaires des dividendes de 7 à 10 p.c., tout en amortissant très rapidement leur matériel et leurs bâtiments.

Les Etats producteurs de coton doivent donc être considérés maintenant comme des Etats manufacturiers. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre conserveront encore, pendant un certain temps, leur suprématie, grâce à leur ancienneté, à l'accumulation des capitaux et à l'habileté de la main d'œuvre; leur tendance actuelle est généralement dirigée vers la production des articles de qualité supérieure que le Sud ne fabrique pas.

Néanmoins, l'industrie a commencé son mouvement d'émigration, qui ira probablement toujours en s'accroissant.

Les producteurs de la Caroline ont non seulement l'avantage de la force mais aussi une foule d'autres. Ils sont à proximité de la matière première: presque toutes les usines du Sud sont entourées de champs de cotonniers appartenant assez fréquemment à l'industriel lui-même et loués à des fermiers: ces "farmers" apportent leur récolte de coton à l'usine dans des charrettes; cette matière première n'a donc à franchir, pour ainsi dire, aucune distance et à passer par les mains d'aucun intermédiaire; elle arrive sans élévation de prix directement du producteur au consommateur.

Un autre avantage, qu'il est bon de prendre en considération, est le bon marché de la main-d'œuvre dans le Sud, eu égard aux conditions beaucoup plus faciles d'existence que le climat offre à l'ouvrier. Le tableau suivant montre la différence des salaires payés à Lowell et à la Caroline.

SALAIRES PAYÉS POUR UNE SEMAINE DE 60 HEURES

	LOWELL	SUD
	\$ c.	\$ c.
Nettoyage:		
Contremaître.....	9 00	6 82
Aides.....	6 00	5 45
Cardage:		
Contremaître.....	24 00	21 75
Assistant.....	12 00	11 00
Monteurs.....	11 00	8 75
Ajusteurs.....	9 00	7 00
Aides.....	6 60	4 60
Manœuvres.....	3 75	2 70
Filage:		
Contremaître.....	24 00	19 00
Assistant.....	13 50	10 35

Ouvriers fileurs.....	5 35	4 20
Monteurs.....	6 00	3 20
Tissage:		
Contremaître.....	33 00	19 00
Assistant.....	12 00	10 35
Monteurs.....	9 00	9 00
Repareurs.....	6 00	5 45
Tisseurs.....	8 00	5 00
Manœuvres.....	4 70	2 20

(A suivre)

15ème Convention annuelle de la Société d'Industrie Laitière

La Société d'Industrie laitière de la Province de Québec tiendra sa 15ème convention annuelle à Joliette les deux et trois décembre prochain. Il serait oiseux de faire ici l'éloge des travaux de la société et des immenses services qu'elle a rendus à la classe agricole. Tous les cultivateurs, tous les fabricants de beurre et de fromage, qui ont fréquenté ces conventions et étudié le rapport annuel de la société, qui en est le compte-rendu, savent qu'ils y ont toujours trouvé une mine précieuse de renseignements appropriés à leurs besoins par des praticiens éminents. Tous les efforts de la Société ont toujours tendu vers la diffusion la plus complète des connaissances indispensables au succès de l'industrie laitière; il n'est pas en son pouvoir de régler le prix des produits du lait; mais elle ne néglige rien de ce qui peut assurer à nos produits une bonne réputation sur les marchés étrangers. Convaincue que la marque obligatoire des produits de la laiterie ne pourrait qu'être favorable au fromage de la province de Québec, la Société a déjà transmis au Ministère de l'Agriculture des résolutions approuvant le bill édictant cette marque. La question qui est fort importante sera de nouveau discutée à Joliette et les intéressés devraient s'y rendre, en grand nombre, afin de donner par leur présence un poids plus considérable à la résolution qui sera présentée à l'assemblée.

Nous publierons bientôt le programme de la convention. Pour tous renseignements s'adresser à M. Emile Castel, Secrétaire de la Société d'Industrie laitière, à St-Hyacinthe.

Nos confrères sont priés de reproduire.

L'Association des Marchands de Beurre et Fromage de Montréal.

En mars dernier l'Association des Marchands de Beurre et Fromage de Montréal a adressé une circulaire aux Manufacturiers de Fromage du Canada, leur conseillant fortement, dans leur propre intérêt, autant que dans l'intérêt de l'industrie en général, de cesser de faire du fromage en avril, sachant que le fromage fait pendant ce mois tend à faire baisser le prix et la réputation du produit canadien sur les marchés anglais. Les fabricants ont suivi ce conseil, ce qui a eu pour résultat de faire écouler l'encombrement du marché anglais, et de faire obtenir une avance considérable sur le fromage d'automne.

L'Association désire attirer l'attention des fabricants de fromage canadien sur l'utilité de cesser de faire du fromage en octobre. Si l'on faisait du fromage en

grande quantité en novembre et en décembre, cela réagirait sur le marché de la même manière désavantageuse que le fromage d'avril. Les membres de l'Association croient qu'il est de l'intérêt des fabricants de ne faire du fromage que pendant les mois les plus convenables à la production et la qualité, et ils n'ont aucun doute que les revenus seront plus considérables, et que la réputation de nos produits sera meilleure, si l'avis de l'Association est suivi sur ce point. Ils espèrent que les fabricants obtiendront par là des prix plus élevés pour leur produits de la prochaine saison.

En donnant ce conseil, l'Association n'oublie pas que, si l'on ne fait pas de fromage, le cultivateur va se demander ce qu'il doit faire de son lait pendant le mois de novembre, et elle lui rappelle qu'on peut, en hiver faire du beurre d'une qualité bien supérieure au fromage.

L'Association constate avec plaisir l'augmentation qui s'est produite dans l'exportation du beurre, résultant de l'amélioration dans la qualité et dans les moyens de transport, et elle insiste auprès des fabricants pour qu'ils fassent du beurre de crèmerie pendant le mois de novembre et le reste de la saison, partout où la chose est praticable, et qu'ils le mettent en boîtes, car c'est maintenant le mode favori de l'exportation.

Le beurre canadien est maintenant recherché; les marchés anglais sont ouverts et prêts à recevoir tout ce que nous enverrons, et la demande sur nos marchés augmente aussi graduellement.

G. A. IRWIN,
Secrétaire.

Montréal, octobre 31, 1896.

N. D. L. R.—Nous recevons cette circulaire trop tard pour lui consacrer quelques commentaires, nous le ferons la semaine prochaine.

REGLEMENTS POUR L'EMBOU- TEILLAGE EN ENTREPOT

La Gazette Officielle du Canada publie les règlements supplémentaires pour l'embouteillage des spiritueux en entrepôt qui se lisent comme suit:

1. Le ministère du Revenu de l'intérieur peut, dans les cas où un distillateur patenté devient insolvable, ou qui, pour d'autres causes, cesse permanently son industrie, permettre à la personne qui achète les spiritueux entreposés, produits dans telle distillerie, et qui ont été constamment sous le contrôle de l'accise dans la dite distillerie patente, de les embouteiller en entrepôt.

2. L'acheteur des dits spiritueux fournira un compartiment propice approuvé par le ministère du Revenu de l'intérieur, et patenté comme entrepôt d'accise, dans lequel se fera l'embouteillage, et auquel on ne pourra avoir accès qu'en présence d'un officier du revenu de l'intérieur.

3. Le dit compartiment sera fermé par un cadenas de la couronne, et sera séparé et distinct de l'entrepôt patenté régulier, dans lequel les dits spiritueux en barils ou autres colis sont emmagasinés.

4. Il ne se fera pas d'autre travail